

N°2025/10 EN DATE DU 06/06/2025

Nombre de conseillers : Le Conseil Municipal de Beynac s'est réuni en session
En exercice : 13 ordinaire, le vendredi 6 juin 2025, à 19h30, à la Mairie,
Présents : 10 selon la convocation en date du 2 juin 2025, sous la
Absents : 3 présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Votants : 10

Exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Présents : Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT,
Suzanne LAUTRETTE, Jean-Louis CONSTANT,
Marie HEBTING, David DU BOUCHERON,
Suzanne DITLEBLANC, Patrice COTTAZ, Gilles MARIAUX,
Antoine DURAND

Absents : Ludovic DUHAIN, Nicolas MOUSNIER,
Anthony RICQ

Madame Suzanne LAUTRETTE a été désignée secrétaire
de séance.

Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne fixée dans le cadre d'un accord local

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil
communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne dans le cadre
d'un accord local

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

***Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des
populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la
Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de
Saint-Pierre-et-Miquelon.*

***Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition actuelle du
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne,*

La Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de
communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du
Val de Vienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des
conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne
peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la
règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article
L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même
article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions
cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus
de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des
communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à
cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 27 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale *[droit commun]*.

Il est par ailleurs indiqué les précisions suivantes : lors de la réunion de la Conférence des Maires du Val de Vienne en date du 4 juin 2025, un accord local entre les communes membres de la Communauté de communes a été envisagé, fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Aixe-sur-Vienne	5 860 habitants	12
Bosmie-l'Aiguille	2 620 habitants	5
Sérilhac	2 045 habitants	4
Saint-Priest-sous-Aixe	1 764 habitants	3
Journac	1 112 habitants	2
Saint-Martin-le-Vieux	878 habitants	2
Burnac	858 habitants	2
Beynac	727 habitants	2
Saint-Yrieix-sous-Aixe	441 habitants	1

Total des sièges répartis : 33

Par conséquent, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour

- **Décide** de fixer, à **33** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Vienne, réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 087-218701506-20250612-202510-DE

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant population)	conseillers communaux titulaires
Aixe-sur-Vienne	5 860 habitants	12
Bosmie-l'Aiguille	2 620 habitants	5
Séreilhac	2 045 habitants	4
Saint-Priest-sous-Aixe	1 764 habitants	3
Journac	1 112 habitants	2
Saint-Martin-le-Vieux	878 habitants	2
Burnac	858 habitants	2
Beynac	727 habitants	2
Saint-Yrieix-sous-Aixe	441 habitants	1

- **Autorise** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Pour extrait conforme

Fait à Beynac, le 12 juin 2025

La Maire,
Marie-Claude BEYRAND



La secrétaire de séance,
Suzanne LAUTRETTE

Affichée le 19/06/2025

Transmise à la préfecture le 12 juin 2025

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le



ID : 087-218701506-20250612-202510-DE